

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN POSTE FIXE SUR LA RNN BELLE HENRIETTE SAISON 2023-2024

Nous vous rappelons que la pratique de la chasse sur la Réserve Naturelle Nationale de la Casse de la Belle-Henriette (RNN BH) **est strictement réservée aux détenteurs d'une carte spécifique**. Ils sont autorisés à pratiquer la chasse sur l'estran et à partir des postes fixes matérialisés (piquet bois) et numérotés de 1 à 24. En 2020, l'évolution naturelle du site et des travaux d'accès à la plage vont modifier le cheminement à emprunter. La position des postes reste, elle, inchangée. Une cartographie mise à jour vous sera transmise avec votre carte spécifique.

Pour chaque poste fixe, il a été défini :

- **2 personnes par poste et par semaine (paire et impaire), soit 96 places disponibles sur l'année (suppression du poste n° 25),**
- **Possibilité d'occuper les postes vacants (jusqu'à l'arrivée du titulaire du poste qui reste prioritaire),**
- **Tirage au sort des bénéficiaires d'un poste fixe et du numéro de poste,**
- **Toute personne n'ayant pas été tirée au sort sera prioritaire pour la campagne de chasse suivante.**
- **Toute personne n'ayant pas rendu son tableau de prélèvement, se verra refuser l'année suivante la possibilité de chasser sur le site.**

Informations relatives à l'exercice de la chasse sur la RNN BH :

- 
- **Le tir de la Bécasse des bois, de la Barge à queue noire, de la Barge rousse, du Courlis Cendré et du Combattant varié est interdit.**
 - L'usage du chien est réservé au strict rapport du gibier. Au poste fixe, il doit être attaché ou aux ordres.
 - L'utilisation des appeaux (formes, sifflets) est autorisée.
 - L'accès aux postes fixes se fait impérativement à partir des cheminements prévus et précisés sur la cartographie.

Nous vous demandons de bien prendre connaissance de ces dispositions, de bien vouloir compléter le coupon réponse ci-après et de nous le retourner avant le 04 septembre 2023 inclus. Faute de réponse de votre part dans ce délai, vous ne pourrez prétendre à l'obtention d'un poste fixe pour la saison 2023-2024. Le tirage au sort pour l'attribution définitive des postes fixes s'effectuera dans les semaines qui suivront la réception des demandes. Les personnes ayant effectué une demande seront informées de l'acceptation ou du refus pour l'attribution d'un poste fixe pour la campagne 2023-2024.

Nous vous rappelons que conformément au plan de gestion validé de la RNN BH, la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage est autorisée, à titre transitoire et dérogatoire, sous réserve d'exemplarité de l'activité cynégétique et du retour exhaustif des tableaux de chasse sur ce site.

IL EN VA DE LA CRÉDIBILITÉ ET DE L'AVENIR DE LA CHASSE SUR CE SITE.

Nous vous prions d'agréer, *Monsieur*, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Jérôme VINCENDEAU

COUPON RÉPONSE À RETOURNER AVANT Le 4 septembre 2023



**DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN POSTE FIXE SUR LA RNN BH – SAISON 2023/2024
A RETOURNER AVANT LE 4 Septembre 2023**

Souhaite participer au tirage au sort pour un poste fixe sur la RNN BH